

ARRETE N° 1227/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de Monsieur Edouard FALLER, Président de l'association des commerçants « LES VITRINES DE SELESTAT » ;
- VU** la demande du service Festivités et Vie Associative;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer le stationnement de tout véhicule, Square Albert Ehm, à l'occasion de l'installation d'une « Patinoire », le long du Square Albert Ehm, du 18 novembre 2022 au 9 janvier 2023;

CONSIDERANT qu'il est indispensable de réglementer la circulation de tout véhicule, à l'occasion du lancement des « festivités de Noël » Square Albert Ehm et rue du Président Poincaré, le 25 novembre 2022 ;

arrête :

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la mise en place de la patinoire, le stationnement de tout véhicule est interdit, rue du Président Poincaré, le long du Square Albert Ehm, du 18 novembre 2022 au 9 janvier 2023, à l'exception des véhicules de la société « Toutcomme » en charge du montage de la patinoire.

Article 2 :

A l'occasion du lancement des festivités de Noël, la circulation de tout véhicule est interdite le 25 novembre 2022 de 17h30 à 19h30, rue du Président Poincaré, tronçon compris entre la rue des Laboureurs et la rue d'Iéna.

Article 3 :

A l'occasion du lancement des festivités de Noël, le stationnement de tout véhicule est interdit le 25 novembre 2022 de 17h30 à 19h30, rue du Président Poincaré, le long de la place Vanolles.

Article 4 :

Deux déviations sont mises en place pour les véhicules en provenance de la rue du Président Poincaré, via la rue d'Iéna et ceux en provenance de la rue

du 4ème Zouaves, via la rue des Laboueurs, le 25 novembre 2022 de 17h30 à 19h30.

Article 5 :

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 6 :

Les panneaux et les barrières matérialisant les interdictions, les déviations et les pré-signalisations sont mis en place par le service Moyens Techniques.

Article 7 :

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

PJ : plan

Fait à Sélestat, le 10 novembre 2021

Le Maire



Marcel BAUER

Destinataires :

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

CSP arrêtés.sdis@sdis67.com

ut-selestat.operations@sdis67.com

julien.groell@sis67.alsace

smur@ghso.fr

Service Police Municipale et Rurale

Service Moyens Techniques

Service Propreté

Service Réglementation et Affaires Générales

Service Festivités et Vie Associative

Mme Carmen KOEGLER

SARL TOUTCOMME 6 rue de la Division Blindée 67700 SAVERNE

Les Vitrines de Sélestat

à afficher

VILLE DE SELESTAT – arrêté n° 1227/2022 du 10 novembre 2022

Mise en place de la patinoire de Noël 2022

Service de la Réglementation et Affaires Générales

Arrêté : N° 1227/22

Le Maire :



Marcel Bauer



